

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

UFI: E74R-V5NP-D20E-APDR

Nom du produit: MASTIC 1K NITRO

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : usage professionnel.

Emploi de la substance / de la préparation Matière de charge

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

**SARL VISION COLOR
4 RUE JACQUES MONOD
69120 VAULX EN VELIN
FRANCE**

**www.visioncolor.fr - contact@visioncolor.fr
+33 (0)4.78.98.37.13**

Service chargé des renseignements: contact@visioncolor.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence ORFILA + 33 (0)1 45 42 59 59

*** RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS05

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.11.2023 V- 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 10.11.2023

Nom du produit: MASTIC 1K NITRO

(suite de la page 1)

Pictogrammes de danger

GHS02 GHS05 GHS07

Mention d'avertissement Danger**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

butane-1-ol

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation.

Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml**Pictogrammes de danger**

GHS02 GHS05 GHS07

Mention d'avertissement Danger**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

butane-1-ol

Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.11.2023 V- 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 10.11.2023

Nom du produit: MASTIC 1K NITRO

(suite de la page 2)

Conseils de prudence

P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

78-93-3 | butanone

Liste II

*** RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges**

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29	acétate de n-butyle Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	10-15%
CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5 Reg.nr.: 01-2119489379-17	dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] Carc. 2, H351	2,5-<10%
CAS: 9004-70-0	nitrate de cellulose Flam. Sol. 1, H228	2,5-10%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Reg.nr.: 01-2119457290-43	butanone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	2,5-10%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119488216-32	xylène Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	1-5%
CAS: 71-36-3 EINECS: 200-751-6 Reg.nr.: 01-2119484630-38	butane-1-ol Flam. Liq. 3, H226; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335-H336	1-5%
CAS: 123-42-2 EINECS: 204-626-7 Reg.nr.: 01-2119473975-21	4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone Flam. Liq. 3, H226; Repr. 2, H361d; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319:C ≥ 10 %	0,1-<1%

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.11.2023 V- 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 10.11.2023

Nom du produit: MASTIC 1K NITRO

(suite de la page 3)

CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Reg.nr.: 01-2119457610-43	éthanol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319	0,1-<1%
CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4 Reg.nr.: 01-2119489370-35	éthylbenzène Flam. Liq. 2, H225; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H332; Aquatic Chronic 3, H412	0,1-1%

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours****Remarques générales:**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.**Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.11.2023 V- 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 10.11.2023

Nom du produit: MASTIC 1K NITRO

(suite de la page 4)

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 13.11.2023 V- 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 10.11.2023

Nom du produit: MASTIC 1K NITRO

(suite de la page 5)

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.* **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****123-86-4 acétate de n-butyle**

VLEP (France)	Valeur momentanée: 723 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 241 mg/m ³ , 50 ppm
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 723 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 241 mg/m ³ , 50 ppm

13463-67-7 dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

VLEP (France)	Valeur à long terme: 10 mg/m ³ C2
---------------	---

78-93-3 butanone

VLEP (France)	Valeur momentanée: 900 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 900 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm

1330-20-7 xylène

VLEP (France)	Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m ³ , 50 ppm Peau

71-36-3 butane-1-ol

VLEP (France)	Valeur momentanée: 150 mg/m ³ , 50 ppm
---------------	---

123-42-2 4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

VLEP (France)	Valeur à long terme: 240 mg/m ³ , 50 ppm
---------------	---

64-17-5 éthanol

VLEP (France)	Valeur momentanée: 9500 mg/m ³ , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
---------------	--

100-41-4 éthylbenzène

VLEP (France)	Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 88,4 mg/m ³ , 20 ppm risque de pénétration percutanée
---------------	--

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 13.11.2023 V- 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 10.11.2023

Nom du produit: MASTIC 1K NITRO

(suite de la page 6)

IOELV (EU)	Valeur momentanée: 884 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme: 442 mg/m ³ , 100 ppm Peau
------------	--

Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 1487 05.2021

IOELV (EU): (EU) 2019/1831

DNEL**123-86-4 acétate de n-butyle**

Dermique DNEL 7 mg/kg bw/day (à long terme - effets à système, travail)

Inhalatoire DNEL 960 mg/m³ (aigu - effets systémiques, travailleurs)960 mg/m³ (aiguë - effets locaux, travailleurs)480 mg/m³ (à long terme - effets à système, travail)480 mg/m³ (à long terme - effets locaux, travailleur)**13463-67-7 dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]**Inhalatoire DNEL 10 mg/m³ (à long terme - effets locaux, travailleur)**78-93-3 butanone**

Dermique DNEL 1.161 mg/kg bw/day (à long terme - effets à système, travail)

Inhalatoire DNEL 600 mg/m³ (à long terme - effets à système, travail)**1330-20-7 xylène**

Dermique DNEL 212 mg/kg bw/day (à long terme - effets à système, travail)

Inhalatoire DNEL 442 mg/m³ (aigu - effets systémiques, travailleurs)442 mg/m³ (aiguë - effets locaux, travailleurs)221 mg/m³ (à long terme - effets à système, travail)221 mg/m³ (à long terme - effets locaux, travailleur)**71-36-3 butane-1-ol**Inhalatoire DNEL 310 mg/m³ (à long terme - effets locaux, travailleur)**123-42-2 4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone**

Dermique DNEL 9,4 mg/kg bw/day (à long terme - effets à système, travail)

Inhalatoire DNEL 240 mg/m³ (aiguë - effets locaux, travailleurs)66,4 mg/m³ (à long terme - effets à système, travail)66,4 mg/m³ (à long terme - effets locaux, travailleur)**100-41-4 éthylbenzène**

Dermique DNEL 180 mg/kg bw/day (à long terme - effets à système, travail)

Inhalatoire DNEL 293 mg/m³ (aiguë - effets locaux, travailleurs)77 mg/m³ (à long terme - effets à système, travail)**PNEC****123-86-4 acétate de n-butyle**

PNEC 0,18 mg/l (environnement d'eau douce)

0,018 mg/l (environnement marin)

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 13.11.2023 V- 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 10.11.2023

Nom du produit: MASTIC 1K NITRO

(suite de la page 7)

PNEC	0,36 mg/l (communiqués intermittents) 35,6 mg/l (les usines de traitement des eaux usées) 0,981 mg/kg (environnement de sédiments d'eau douce)
13463-67-7 dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	
PNEC	0,184 mg/l (environnement d'eau douce) 0,0184 mg/l (environnement marin) 0,193 mg/l (communiqués intermittents) 100 mg/l (les usines de traitement des eaux usées)
PNEC	1.000 mg/kg (environnement de sédiments d'eau douce) 100 mg/kg (environnement de sédiments marins) 100 mg/kg (sol)
78-93-3 butanone	
PNEC	55,8 mg/l (environnement d'eau douce) 55,8 mg/l (environnement marin) 55,8 mg/l (communiqués intermittents) 709 mg/l (les usines de traitement des eaux usées)
PNEC	284,74 mg/kg (environnement de sédiments d'eau douce) 284,7 mg/kg (environnement de sédiments marins) 22,5 mg/kg (sol)
1330-20-7 xylène	
PNEC	0,327 mg/l (environnement d'eau douce) 0,327 mg/l (environnement marin)
PNEC	12,46 mg/kg (environnement de sédiments d'eau douce) 12,46 mg/kg (environnement de sédiments marins)
71-36-3 butane-1-ol	
PNEC	0,082 mg/l (environnement d'eau douce) 0,0082 mg/l (environnement marin) 2,25 mg/l (communiqués intermittents) 2.476 mg/l (les usines de traitement des eaux usées)
PNEC	0,0178 mg/kg (environnement marin) 0,178 mg/kg (environnement de sédiments d'eau douce) 0,015 mg/kg (sol)
123-42-2 4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone	
PNEC	2 mg/l (environnement d'eau douce) 0,2 mg/l (environnement marin) 1 mg/l (communiqués intermittents) 82 mg/l (les usines de traitement des eaux usées)
PNEC	9,06 mg/kg (environnement de sédiments d'eau douce)

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 13.11.2023 V- 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 10.11.2023

Nom du produit: MASTIC 1K NITRO

(suite de la page 8)

	0,91 mg/kg (environnement de sédiments marins) 0,63 mg/kg (sol)
100-41-4 éthylbenzène	
PNEC	0,1 mg/l (environnement d'eau douce) 0,01 mg/l (environnement marin) 0,1 mg/l (communiqués intermittents) 9,6 mg/l (les usines de traitement des eaux usées)
PNEC	13,7 mg/kg (environnement de sédiments d'eau douce) 1,37 mg/kg (environnement de sédiments marins) 2,68 mg/kg (sol)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Au travail, ne pas manger ni boire.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre A2/P2

Protection des mains:

Gants de protection

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Lors du choix des gants de protection, il faut tenir compte du temps de pénétration, de la vitesse de pénétration et de la dégradation (EN 374).

Matériau des gants

Épaisseur de matériau recommandée : $\geq 0,7$ mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 13.11.2023 V- 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 10.11.2023

Nom du produit: MASTIC 1K NITRO

(suite de la page 9)

pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gantsNiveau de perméation et temps de percée : niveau 6 \geq 480 min.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales**

État physique	Liquide
Couleur:	Gris clair
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
Inflammabilité	Facilement inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	1 Vol %
Supérieure:	15 Vol %
Point d'éclair	12 °C
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH	Non applicable.
Viscosité:	
Viscosité cinématique	Non déterminé.
Dynamique:	Non déterminé.
Solubilité	
l'eau:	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C:	105 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité:	1,65-1,69 g/cm ³
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme:	Très visqueuse

(suite page 11)

— FR —

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 13.11.2023 V- 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 10.11.2023

Nom du produit: MASTIC 1K NITRO

(suite de la page 10)

**Indications importantes pour la protection
de la santé et de l'environnement ainsi que
pour la sécurité**

Température d'inflammation:

Non déterminé.

Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

Changement d'état**Taux d'évaporation:**

Non déterminé.

**Informations concernant les classes de
danger physique**

Substances et mélanges explosibles néant**Gaz inflammables** néant**Aérosols** néant**Gaz comburants** néant**Gaz sous pression** néant**Liquides inflammables** Liquide et vapeurs très inflammables.**Matières solides inflammables** néant**Substances et mélanges autoréactifs** néant**Liquides pyrophoriques** néant**Matières solides pyrophoriques** néant**Matières et mélanges auto-échauffants** néant**Substances et mélanges qui dégagent des
gaz inflammables au contact de l'eau** néant**Liquides comburants** néant**Matières solides comburantes** néant**Peroxydes organiques** néant**Substances ou mélanges corrosifs pour les
métaux** néant**Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas de décomposition en cas d'usage conforme.**10.2 Stabilité chimique**

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux alcalis, aux amines et aux acides puissants.

Réactions aux agents d'oxydation.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4 Conditions à éviter Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.**10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

(suite page 12)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 13.11.2023 V- 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 10.11.2023

Nom du produit: MASTIC 1K NITRO

(suite de la page 11)

* **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**123-86-4 acétate de n-butyle**

Oral	LD50	10.760 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>14.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	23,4 mg/l (rat)

13463-67-7 dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Oral	LD50	>20.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>10.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	>6,82 mg/l (rat)

78-93-3 butanone

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)

1330-20-7 xylène

Dermique	LD50	1.100 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	ATE	1,5 mg/l (dust/ mist)

71-36-3 butane-1-ol

Oral	LD50	790 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	3.400 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	8.000 mg/l (rat)

123-42-2 4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

Oral	LD50	4.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	13.630 mg/kg (rab) 13.750 mg/kg (lapin)

64-17-5 éthanol

Oral	LD50	7.060 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	20.000 mg/l (rat)

100-41-4 éthylbenzène

Oral	LD50	3.500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	17.800 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	11 mg/l (ATE)

Effet primaire d'irritation:**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 13)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 13.11.2023 V- 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 10.11.2023

Nom du produit: MASTIC 1K NITRO

(suite de la page 12)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

78-93-3 butanone

Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:****123-86-4 acétate de n-butyle**

LC50/96 h 18 mg/l (Pimephales promelas)

TT/16 h 115 mg/l (mic)

EC50/48 h 44 mg/l (daphnia)

EC50/72 h 675 mg/l (algues)

13463-67-7 dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

LC50/96 h >1.000 mg/l (fish)

EC50/48 h >100 mg/l (Daphnia magna)

EC50/72 h >50 mg/l (Desmodesmus subspicatus)

EC50/15 min >100 mg/l (microorganismes)

78-93-3 butanone

EC50/7 d >100 mg/l (Desmodesmus subspicatus)

EC50/48 h >100 mg/l (Leuciscus idus melanotus)

>100 mg/l (Daphnia magna)

1330-20-7 xylène

LC50/96 h 2,6 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)

EC50/3 h >157 mg/l (microorganismes)

EC50/48 h >3,4 mg/l (Ceriodaphnia dubia) (OECD 202)

(suite page 14)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 13.11.2023 V- 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 10.11.2023

Nom du produit: MASTIC 1K NITRO

(suite de la page 13)

EC50/73h	2,2 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata) (OECD 201)
71-36-3 butane-1-ol	
LC50/96 h	1.376 mg/l (Pimephales promelas)
EC50/48 h	1.328 mg/l (Daphnia magna)
EC50/72 h	>500 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
EC3/16 h	4.390 mg/l (mic)
123-42-2 4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone	
LC50/96 h	>100 mg/l (fish)
TGK/16 h	825 mg/l (mic)
EC50/48 h	>1.000 mg/l (Daphnia magna)
EC50/72 h	>1.000 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata)
100-41-4 éthylbenzène	
EC50/48 h	2,4 mg/l (Daphnia magna)
EC20/30 min	200 mg/l (microorganismes)
EC50/24 h	13,4 mg/l (algues) 7 mg/l (fish)
12.2 Persistance et dégradabilité	
123-86-4 acétate de n-butyle	
Biodegradation	83 % (facilement biodégradable) (OECD 301 D, 28 d, aerobic)
78-93-3 butanone	
Biodegradation	98 % (facilement biodégradable) (OECD 301 D, 28 d)
1330-20-7 xylène	
Biodegradation	>60 % (facilement biodégradable)
71-36-3 butane-1-ol	
Biodegradation	92 % (facilement biodégradable)
123-42-2 4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone	
Biodegradation	98,51 % (facilement biodégradable) (OECD 301A, 28d)
100-41-4 éthylbenzène	
Biodegradation	100 % (facilement biodégradable) (OECD 301 E, 6 d, aerobic)
12.3 Potentiel de bioaccumulation	
123-86-4 acétate de n-butyle	
BCF	15,3 (-)
log Pow	2,3
78-93-3 butanone	
log Pow	0,3
1330-20-7 xylène	
BCF	25,9
log Kow	<3,2

(suite page 15)

— FR —

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 13.11.2023 V- 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 10.11.2023

Nom du produit: MASTIC 1K NITRO

(suite de la page 14)

71-36-3 butane-1-ol	
BCF	3,16
123-42-2 4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone	
log Pow	≤0,098
100-41-4 éthylbenzène	
BCF	1
12.4 Mobilité dans le sol	
123-86-4 acétate de n-butyle	
log Koc	1,27
71-36-3 butane-1-ol	
log Koc	0,388
123-42-2 4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone	
log Koc	0,52
100-41-4 éthylbenzène	
log Koc	2,41

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes**Autres indications écologiques:****Indications générales:**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
-----------	---

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite page 16)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 13.11.2023 V- 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 10.11.2023

Nom du produit: MASTIC 1K NITRO

(suite de la page 15)

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport	
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADR, IMDG, IATA	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR IMDG, IATA	1263 PEINTURES PAINT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADR, IMDG, IATA	
	
Classe	3
Étiquette	3
14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): No EMS: Stowage Category	Attention: Liquides inflammables. 33 F-E, S-E B
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Indications complémentaires de transport:	

ADR	
Quantités limitées (LQ)	5L
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	D/E

IMDG	
Limited quantities (LQ)	5L
"Règlement type" de l'ONU:	UN 1263 PEINTURES, 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Section 313 (Specific toxic chemical listings):

1330-20-7	xylène
-----------	--------

(suite page 17)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 13.11.2023 V- 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 10.11.2023

Nom du produit: MASTIC 1K NITRO

(suite de la page 16)

71-36-3	butane-1-ol
100-41-4	éthylbenzène

Directive 2012/18/UE**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.**Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES****Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t****Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t****RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

78-93-3 butanone

3

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

78-93-3 butanone

3

Prescriptions nationales:**Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

*** RUBRIQUE 16: Autres informations**

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Les informations ci-dessus sont basées sur les données actuellement disponibles caractérisant le produit. Ils ne constituent pas une garantie ou une spécification de qualité. Elle doit être considérée comme une directive pour une utilisation, un stockage, un transport et une élimination en toute sécurité en cas de rejet dans l'environnement. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de créer les conditions d'une utilisation sûre du produit et l'utilisateur accepte la responsabilité de toute conséquence résultant d'une utilisation incorrecte de ce produit.

(suite page 18)

FR —

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 13.11.2023 V- 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 10.11.2023

Nom du produit: MASTIC 1K NITRO

(suite de la page 17)

Phrases importantes

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H228 Matière solide inflammable.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H312 Nocif par contact cutané.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H332 Nocif par inhalation.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 H361d Susceptible de nuire au fœtus.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Liquides inflammables	Règles d'extrapolation
Lésions oculaires graves/irritation oculaire Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Numéro de la version précédente: 6.0**Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 DOT: US Department of Transportation
 IATA: International Air Transport Association
 SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
 EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
 ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées
 CAS : numéro chimique attribué au produit chimique dans la liste du Chemical Abstracts Service.
 DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet)
 PNEC : Concentration prédite sans effet
 LC50 : concentration létale médiane
 LD50 : dose létale 50
 PBT : persistant, bioaccumulable et toxique
 vPvB : très persistant et très bioaccumulatif
 Flam. Liq. 2 : Substance liquide inflammable. Catégorie de risque
 Flam. Liq. 3 : Substance liquide inflammable. Catégorie de risque
 Flam. Sol. 1: Matières solides inflammables – Catégorie 1
 Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë. Catégorie de risque
 Skin Irrit. 2 : Corrosion/irritation de la peau. Catégorie de risque
 Eye Dam. 1 : Lésion oculaire grave/irritation oculaire. Catégorie de risque
 Eye Irrit. 2 : Lésion oculaire grave/irritation oculaire. Catégorie de risque
 Carc. 2 : Cancérogénicité. Catégorie de risque
 Repr. 2 : Toxicité pour la reproduction. Catégorie de risque
 STOT SE 3 : Effets toxiques sur les organes cibles - exposition unique. Catégorie de risque

(suite page 19)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 13.11.2023 V- 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 10.11.2023

Nom du produit: MASTIC 1K NITRO

(suite de la page 18)

STOT RE 2 : Effets toxiques sur les organes cibles - exposition répétée. Catégorie de risque

Asp. Tox. 1 : Risque d'aspiration. Catégorie de risque

Aquatic Chronic 3 : Présenter un danger pour l'environnement aquatique. Danger chronique, catégorie 3.

Sources Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR